



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE  
DIRECTION DU CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ PREF2B/CAB/SIDPC/N° 17  
du 5 juin 2017

portant interdiction temporaire d'emploi du feu pour le  
département de la Haute-Corse les 6 et 7 juin 2017

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**

- Vu** les articles L.131-6 et R 131-4 et suivants du code forestier,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/N°135/:2015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu,
- Vu** l'arrêté PREF2B/BEJRG/n°58 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTORANA, Secrétaire général de la préfecture,
- Considérant** le déficit général des précipitations du printemps et les valeurs de sécheresse expertisées par météo France,
- Considérant** les prévisions météorologiques annonçant un épisode de vent fort les 6 et 7 juin 2017, le risque élevé d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** L'emploi du feu est strictement interdit du mardi 6 juin 2017 à 00 H au jeudi 8 juin à 9H00 sur l'ensemble du département de la Haute-Corse. L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Cette période pourra être prorogée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

Fabien MARTORANA